

Règlement intérieur de la résidence des stagiaires et apprenti(e)s majeur(e)s du CFPPA d'Yssingeaux

SOMMAIRE

Préambule.....	3
1- Conditions d'utilisation de la résidence.....	4
Nouveaux résidents	
Accès aux chambres	
Etat des lieux	
Changement de chambres	
Perte de clé	
Stationnement	
Self du lycée George Sand	
2- Conditions de règlement des loyers.....	5
3- Conditions de changement de régime.....	5
4- Hygiène, maintenance et sécurité.....	5 - 6
Entretien	
Etat des chambres	
Nourriture	
Chauffage de la résidence	
Demande d'entretien et de réparation	
Dégradation	
Cigarettes, alcool, substances illicites	
Appareils électriques	
Sécurité des biens et des personnes	
Encadrement	
Vol	
Animaux de compagnie	
5- Ecocitoyenneté.....	6
6- Equipements mis à disposition.....	7
Linge	
Mobilier	

PREAMBULE

Vu les articles du Code rural et forestier livre VIII,

Vu les articles du Code du travail livre IX,

Vu l'avis rendu par le Conseil de Centre le 10 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-38, en date du 02 juillet 2024 portant adoption du présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la résidence stipule les droits et obligations des usagers de la résidence.

L'objet du règlement intérieur est donc :

- a- de rappeler les droits et obligations dont peuvent se prévaloir les usagers ainsi que les modalités de leurs exercices.
- b- d'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de la résidence.
- c- d'édicter les règles disciplinaires (se référer au règlement intérieur du CFPPA).

Le règlement intérieur de la résidence est une décision exécutoire opposable à qui de droit. Tout manquement à ces dispositions peut déclencher une procédure disciplinaire ou des poursuites appropriées. Tout personnel du centre, quel que soit son statut, veille à l'application du règlement et doit relever tout manquement à ces dispositions.

Le règlement intérieur et ses annexes font l'objet :

- d'une information et d'une diffusion au sein du CFPPA par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.
- d'une notification individuelle auprès de l'utilisateur concerné.

1- Conditions d'utilisation de la résidence

L'accès à la résidence est strictement limité aux résidents majeurs, aux personnels de direction, de santé, aux personnels d'entretien ainsi qu'à toute personne autorisée par le chef d'établissement.

Les résidents disposent d'une autonomie pour l'accès à la résidence. Néanmoins, ils restent soumis à l'obligation du respect d'autrui (notamment par rapport au bruit) et des locaux mis à disposition.

Une attitude irrespectueuse fera l'objet dans un premier temps, d'un rappel à la règle et en cas de récidive, à des sanctions.

La résidence ne dispose pas de connexion WIFI. Elle est fermée le week-end et durant les vacances scolaires sauf pour les conventions particulières.

- **Nouveaux résidents :**

Une visite de la résidence sera faite à tout nouveau résident. Voir l'accueil du CFPPA pour en connaître l'horaire.

- **Accès aux chambres :**

Le jour de l'arrivée de l'intéressé(e), une clé lui sera remise permettant d'ouvrir les portes donnant l'accès à sa chambre. Pour des raisons de sécurité, la chambre n'est pas fermée à clé et nécessite que l'intéressé(e) se munisse d'un cadenas pour ranger en toute sécurité, ses affaires personnelles dans son armoire.

- **Etat des lieux :**

Un état des lieux d'entrée sera fait le jour de l'arrivée de l'intéressé(e) et un état des lieux de sortie sera fait le jour de son départ, avant la restitution de la clé.

- **Changement de chambres :**

Les chambres sont affectées arbitrairement. Toute demande de changement doit être faite à l'accueil du CFPPA et sera étudiée par la Direction.

- **Perte de clé :**

En cas de perte de clé, un double sera adressé à l'intéressé(e). Toutefois, si la clé n'a pas été retrouvée, elle lui sera facturée du montant de la fabrication en vigueur.

- **Stationnement :**

Le stationnement sur le parking de la résidence est interdit, sauf pour chargement / déchargement. Le stationnement se fera à proximité, sur le parking du collège Jean Monnet, gratuitement.

- **Self du lycée George Sand :**

Horaires du self :

-Petit-déjeuner : de 7h30 à 8h00 (arrivée au plus tard à 7h40)

-Déjeuner : lundi : de 12h00 à 13h00 du mardi au vendredi : de 12h30 à 13h00

(pas de restauration possible le vendredi soir et le dimanche soir).

Le self du lycée fonctionne UNIQUEMENT pendant les périodes scolaires.

2- Conditions de règlement des loyers

Les stagiaires présents à l'année, régleront leur loyer à réception de facture.

Les stagiaires présents lors de formations courtes, régleront leur loyer le jour de leur arrivée.

Les apprentis régleront leur loyer à réception de facture.

Les règlements peuvent être effectués auprès de la secrétaire comptable par virement bancaire sur présentation d'un RIB ou par chèque (à l'ordre de l'Agent comptable du CFPPA).

3- Conditions de changement de régime

Des changements de régime sont possibles. La facturation se faisant par période, toute période entamée est due.

4- Hygiène, maintenance et sécurité

○ Entretien :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, tout personnel habilité par le Directeur du CFPPA, peut pénétrer dans une chambre sans l'autorisation préalable ni la présence de son occupant.

Entre les passages de l'entreprise de nettoyage, le maintien de la propreté des chambres et des espaces sanitaires est de la responsabilité des internes ; un balai et une pelle sont disponibles dans le local technique.

Les poubelles des chambres doivent être vidées tous les mercredis et vendredis ainsi que le jour du départ de l'intéressé(e), en respectant les règles de tri. Des containers sont à votre disposition route de Queyrières, à mi-chemin entre le centre et la résidence.

Le nettoyage des parties communes est assuré deux fois par semaine par une entreprise de nettoyage extérieur.

○ Etat des chambres :

L'intéressé(e) doit veiller à la propreté, à l'emplacement du mobilier, au respect des consignes concernant les appareils électriques, à l'absence d'objets ou de linge sur les radiateurs, à l'état des détecteurs de fumée, etc. Tout abus sera signalé à la Direction du CFPPA qui pourra prendre les mesures de réparation ou de sanction adéquates.

○ Nourriture :

Afin d'éviter tout risque d'intoxication, les denrées périssables ne sont pas autorisées dans les chambres.

○ Chauffage de la résidence :

Il est mis en route à une date fixée chaque année en fonction de la météo et déterminée par le collège Jean Monnet, gestionnaire du site.

- **Demande d'entretien et de réparation :**

Si l'intéressé(e) constate des dysfonctionnements de matériel, il doit le signaler à l'accueil du CFPPA où il pourra compléter un formulaire « demande d'entretien ou de réparation » qui sera transmis au gestionnaire.

- **Dégradation :**

Si l'intéressé(e) endommage du matériel, volontairement ou involontairement, il convient de le signaler immédiatement à l'accueil du CFPPA et d'en établir une déclaration écrite. En fonction de l'ampleur, une facture des réparations lui sera adressée ultérieurement pour être réglée dans les meilleurs délais.

- **Cigarettes, alcool, substances illicites :**

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool ainsi que toute substance illicite et psycho-active au sein du CFPPA et de la résidence.

- **Appareils électriques :**

Les appareils électriques puissants et les multiprises sont interdits (tolérance pour les lampes de bureau, les rasoirs, les radios et les chargeurs de portables). Pour tout autre objet, nous consulter.

- **Sécurité des biens et des personnes :**

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés à chaque étage. Il appartient à l'intéressé(e) d'en prendre connaissance. Toute utilisation abusive des dispositifs d'alarme et de secours est un délit passible de condamnation pénale pour mise en danger de la vie d'autrui.

Les effets personnels sont conservés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il est conseillé de ne pas amener de biens de valeur à la résidence.

- **Encadrement :**

La sécurité des personnes et des biens est assurée par une personne de permanence : [son](#) numéro est affiché dans la résidence.

- **Vol :**

En cas de vol dans l'enceinte de la résidence, le CFPPA décline toute responsabilité.

- **Animaux de compagnie :**

Les animaux de compagnie sont interdits au sein de la résidence.

5- Ecocitoyenneté

Fermer les robinets après utilisation et éteindre les lumières lorsque l'intéressé(e) quitte la chambre. Avant les départs en week-end, fermer les fenêtres et baisser le thermostat des radiateurs de la chambre.

6- Equipements mis à disposition

○ Linge :

Chaque lit est équipé d'un matelas et d'un traversin.

L'intéressé(e) devra apporter :

- un protège-matelas ou alèse 90/200 cm
- draps pour lit de 90/200 cm
- une housse de couette
- une couette
- un oreiller
- une taie d'oreiller
- une taie de traversin

○ Mobilier :

Chaque chambre est équipée d'un placard, d'une table de chevet, d'un lit, d'une chaise, d'un bureau, d'une douche et d'un lavabo double vasques.

Une salle de vie commune est mise à disposition dans laquelle se trouvent un coin cuisine où les résidents peuvent boire, manger, faire chauffer leurs repas (micro-ondes, pas de plaque de cuisson), stocker leur nourriture (frigo, placards, cafetière, bouilloire) et un espace détente où les résidents peuvent regarder la télévision, lire, se détendre.

Sur le même niveau, se trouvent également les toilettes.

Le mobilier est confié à vos bons soins. Un état des lieux sera fait en début et fin de séjour. Toute dégradation sera facturée à l'intéressé(e) au coût d'achat comptant de remplacement, sur présentation d'une facture.

L'agencement des meubles a été pensé et approuvé par la commission de sécurité et l'équipe d'entretien ; il n'est pas modifiable. Le mobilier affecté à une chambre ne peut pas être déplacé à l'extérieur de celle-ci.

D'une manière générale, une attitude respectueuse à l'égard des personnes, des biens et des règlements est attendue de tous.

Le non-respect de ces consignes entraînera une rupture immédiate de la convention d'occupation.

**Je soussigné(e), (NOM Prénom).....
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les termes.**

Fait en deux exemplaires à Yssingeaux, le (date).....

Signature de l'intéressé(e), précédée de la mention « lu et approuvé »